



CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 28 MARS 2017
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la convocation	22/03/2017
Nombre de conseillers	
En exercice :	29
Présents :	26
Absents :	01
Dont Procuration :	02
Vote à l'unanimité	
Pour :	28
Contre :	00
Abstentions :	00

L'An Deux Mil Dix-Sept, le mardi 28 mars, à dix huit heures trente minutes (18h30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 22 mars 2017.

PRESENTS : Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE (Maire) – M. Claude MAGLOIRE (1^{er} adjoint) – Mme Josette OTTO AZINCOURT (2^{ème} adjointe) – M. Renaud RENIER (3^{ème} adjoint) – Mme Dany MARCIN (4^{ème} adjointe) – M. Justin RUPAIRE (5^{ème} adjoint) – Mme Gilberte EUGENIE (7^{ème} adjointe) – M. Philippe RENIER (7^{ème} adjoint) – Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8^{ème} adjointe) – M. Léonard BARTHEL – Mme Ninette SAINTE-LUCE – M. Louis LAROCHELLE – M. Michel CHAIBRIANT – Mme Louisiane DEGLAS – Mme Marie-Agnès SAINT-VAL – Mme Christelle GILLES – Mme Lucie LAROCHELLE – Mme Justina FAVORINUS – M. Jean-Philippe NOËL – M. Jean-Louis FRANCISQUE – Mme Annick BARTHEL – M. José JULAN – Mme Chantal MACHARES – M. Jean-Luc LIBER – M. Jimmy FAUSTA – Mme Laurence CHRISTOPHE(26)

REPRÉSENTÉS : M. François EDAU (ayant donné procuration à Mme Annick BARTHEL) – Mme Laurence LAROCHELLE (ayant donné procuration à Mme Dany MARCIN).....(2)

ABSENTS : M. Claude JERSIER(1)

Les 26 conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme Gilberte EUGENIE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

01

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE
 POUR L'EXERCICE 2017**

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;
- Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui impose la production d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuelles et sur la structure et gestion de la dette ;
- Vu le rapport sur les Orientations Budgétaires dressé par le Maire en vue de la préparation du Budget Primitif 2017 de la Commune ;
- Vu l'avis de la Commission Financière communale en date du 21 Mars 2017 ;
- Vu les débats ouverts sur ce document ;

Le Conseil Municipal,
 Sans en avoir délibéré,

DÉCIDE



Article 1 :

D'Arrêter les grandes Orientations Budgétaires définies par le Maire pour le Budget 2017 de la Commune comme stipulées dans le rapport d'orientations budgétaires adossé au présent document.

Article 2 :

D'Autoriser le Maire à les mettre en œuvre pour l'élaboration du Budget à venir, en tenant compte cependant des notifications qui seront reçues après ce débat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.
 Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.



Certifié exécutoire, compte tenu de
 La transmission en Préfecture le

04 AVR. 2017

La publication et/ou la notification
 le

04 AVR. 2017